

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2008

RÉFORME DE LA PRESCRIPTION EN MATIÈRE CIVILE - (n° 433)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 21

présenté par
Mme Billard, MM. Yves Cochet, Mamère et de Rugy

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La réduction du délai de prescription de 30 à 5 ans est néfaste pour la politique de lutte contre les discriminations.